CADETS POLCOM

CONVENTION DE STAGE

ZONE DE POLICE
DE COMINES-WARNETON

www.police.be/5318 13, rue de Warneton- 7780 Comines 056/55.00.55

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1
Dispositions générales 1

CHAPITRE 2
Inscription et admission des candidats 2

CHAPITRE 3
Programme 4

CHAPITRE 4
Obligations des cadets 5

CHAPITRE 5
Vêtements ; bijoux et objets de valeur 6

CHAPITRE 6
Attitude, comportement et motifs d'exclusion 7

CHAPITRE 7
Assurance et soins 9

CHAPITRE 8
Dispositions finales 10

CONTACTS & SIGNATURE 11

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

La présente convention règle la participation des membres à l'unité des « Cadets Polcom », une unité créée par la police locale de Comines-Warneton (Rue de Warneton 13 à 7780 Comines, où se déroule le projet), représentée par le chef de corps, le 1er commissaire divisionnaire de police Sébastien DAUCHY.

Les responsables et personnes de contact pour l'unité des cadets sont l'Inspecteur Principal Jeremy LEPERCQ et le Premier Inspecteur DENYS Philippe, assisté par une équipe de policiers encadrants de la zone de police de Comines-Warneton.

Les membres de cette unité (ci-après « les cadets ») sont tenus de respecter les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les principaux objectifs des Cadets Polcom sont :

- Offrir aux adolescents âgés de 15 à 18 ans une immersion dans les missions et valeurs de la police locale
- Renforcer ou recréer un lien entre jeunes et policiers
- Casser certains préjugés
- Promouvoir l'engagement citoyen et le respect mutuel
- Préparer activement une relève citoyenne, solidaire et informée, capable de comprendre et relayer les enjeux de sécurité et de vivre-ensemble
- Et … pourquoi pas, susciter des vocations

CHAPITRE 2
INSCRIPTION ET ADMISSION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Être âgé de 15 ans minimum et 18 ans maximum au 1er septembre de l'année civile
- Montrer un intérêt certain pour le monde de la police
- Être de bonne conduite morale et civique
- Être scolarisé
- Être en bonne condition physique
- Être disponible certains samedis de janvier à juin, durant la dernière semaine des vacances de printemps, durant la semaine du 21 juillet ou de la semaine précédant cette date.

Et par ordre de priorité :

- Être domicilié sur l'une des communes de Comines-Warneton et être scolarisé dans un établissement scolaire de Comines-Warneton
- Être domicilié sur l'une des communes de Comines-Warneton et être scolarisé en dehors de Comines-Warneton
- Être scolarisé dans un établissement scolaire de Comines-Warneton et être domicilié en dehors de la commune de Comines-Warneton

Remarque : en fonction du nombre de candidatures, la zone de police pourra élargir les critères d'admission.

ARTICLE 4

Toute demande d'inscription doit être introduite uniquement sur le site de la Zone de Police de Comines-Warneton (www.police.be/5318/cadets).
La demande d'inscription doit être signée par le candidat, ainsi que par les parents ou le tuteur légal.

ARTICLE 5

Les inscriptions se clôturent le 14 décembre de l'année civile.

ARTICLE 6

Outre la condition de l'âge et du respect des formalités pratiques mentionnées à l'article 3 de la présente, toute inscription sera soumise à l'envoi, dans le délai imparti, d'un dossier complet reprenant l'ensemble des documents repris ci-dessous, signés et complétés, à l'adresse zp.comineswarneton.cadets@police.belgium.eu ou déposé au commissariat central de Comines (13, rue de Warneton - 7780 Comines).

Ces documents étant :

1. Le formulaire d'inscription
2. Le formulaire autorisant la réalisation d'un screening de sécurité et une enquête de milieu et des antécédents du candidat/de la candidate Cadets Polcom
3. La présente convention de participation à l'unité des Cadets Polcom signée pour accord
4. Le document relatif à l'article 458 du Code Pénal sur le secret professionnel
5. Une attestation de scolarité
6. Une copie recto-verso de la carte d'identité
7. Une vidéo de présentation personnelle de maximum une minute (présentation succincte, motivation au projet, hobbies...)

Les candidats mineurs doivent faire compléter et signer les autorisations par un de leurs parents/leur représentant légal.

Toutes les informations renseignées par les candidats Cadets Polcom resteront strictement confidentielles.

CHAPITRE 3
PROGRAMME

ARTICLE 7

La zone de Police de Comines-Warneton organise un programme d'activités à différentes périodes de l'année. Cette période est comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet de l'année civile.

ARTICLE 8

Ces activités seront déterminées selon les priorités et disponibilités opérationnelles, en tenant compte au maximum du calendrier scolaire (de préférence, certains samedis ainsi que pendant les périodes de congés scolaires).

- Un stage de printemps (avril/mai)
- Un stage de cohésion et de préparation au défilé du 21 juillet à Bruxelles (juillet)
- Diverses activités tout au long de l'année sur base de volontariat du cadet :

Elles seront déterminées selon les priorités et disponibilités opérationnelles, mais toujours en dehors des obligations scolaires. De préférence, les weekends ainsi que pendant les périodes de congés scolaires. Exceptionnellement, certaines activités pourraient se dérouler à d'autres moments (visites extérieures). Elles seront annoncées à l'avance et soumises à l'autorisation parentale. Une contribution financière éventuelle pourrait être demandée.

ARTICLE 9

La communication des informations et des modalités pratiques concernant les stages et les activités se fait toujours par mail (adresse mail reçue lors de l'inscription). Mais il se peut que pour un petit évènement nous passions par le groupe WhatsApp des cadets.

ARTICLE 10

Un groupe WhatsApp « cadets » est créé où se trouvent tous les numéros de téléphone des cadets ainsi que celui des responsables de l'unité. Ce groupe sert à communiquer des informations, des rappels ou des demandes spécifiques et qui ne nécessitent pas l'envoi d'un mail.

ARTICLE 11

En fin de stage, le cadet se verra remettre un certificat attestant du suivi pour autant que sa fréquentation atteigne 75% du programme.

ARTICLE 12

La zone de Police de Comines-Warneton se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activités.

CHAPITRE 4
OBLIGATIONS DES CADETS

ARTICLE 13

Tout changement d'adresse ou des coordonnées de contact du cadet et/ou du parent/tuteur civilement responsable devra être signalé sans délai par mail à l'adresse : zp.comineswarneton.cadets@police.belgium.eu

ARTICLE 14

Sauf exceptions qui seront précisées, la présence des cadets est attendue aux heures précises et lieu prévus pour l'accueil.

ARTICLE 15

Tout retard devra être signalé par téléphone, message WhatsApp ou sms au responsable de l'activité et ce dans les plus brefs délais.

ARTICLE 16

Le cadet devra toujours disposer de son badge d'identification visible et accompagné de sa carte d'identité au sein des bâtiments de la police ou de ses partenaires ainsi que lors des activités. Le cadet devra toujours pouvoir être identifiable.

ARTICLE 17

Au début de chaque activité, les présences seront relevées par les responsables de la zone de police de Comines-Warneton ou le cadet désigné.

ARTICLE 18

Toute absence devra être justifiée (maladie, cas de force majeure...) :

- Avant le stage ou la journée d'activité : par mail à l'adresse zp.comineswarneton.cadets@police.belgium.eu
- Le jour même de la journée d'activité : par téléphone, message WhatsApp ou sms et ce avant 08h30.

Attention : En cas d'absences répétées et injustifiées (à partir de trois), la zone de police de Comines-Warneton pourra décider de l'exclusion du cadet.

ARTICLE 19

Il est interdit aux cadets de quitter les activités, sauf en cas de force majeure et ce après en avoir avisé l'encadrement de la zone de police de Comines-Warneton.

CHAPITRE 5
VÊTEMENTS, BIJOUX ET OBJETS DE VALEUR

ARTICLE 20

Une tenue « cadets » sera remise par la zone de Police de Comines-Warneton afin d'être portée durant les activités. Il est exigé que cette dernière soit entretenue en bon père de famille.
En cas de perte ou de détérioration d'une pièce d'uniforme, la zone de Police pourra réclamer une participation aux frais au cadet ou à son civilement responsable, en cas de faute ou de négligence.

ARTICLE 21

Sur le chemin de la maison vers l'activité et de l'activité vers la maison, les cadets devront obligatoirement porter une tenue « civile » ou un vêtement civil par dessus leur uniforme.
Le port de l'uniforme des cadets sur l'espace public ou lors de tout événement autre que les activités Cadets Polcom est strictement interdit.

ARTICLE 22

Afin d'assurer le bon déroulement du stage ainsi que le confort des participants, il est impérativement demandé à ces derniers de se munir de vêtements et chaussures adaptés à la pratique d'activités sportives.
Les bijoux tels que boucles d'oreilles, piercings et autres sont déconseillés. Ils devront être retirés ou protégés lors des activités sportives.

ARTICLE 23

Les cadets n'afficheront pas de signes distinctifs religieux ou philosophiques durant les activités Cadets Polcom.

ARTICLE 24

Il est fortement déconseillé de se munir de vêtements ou d'objets de valeur durant le stage.
La zone de Police de Comines-Warneton décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, d'objets et plus particulièrement des GSM, montres, mp3, appareils photos, caméras, PC, tablettes, bijoux, etc. La présente énumération n'est pas exhaustive.

CHAPITRE 6
VÊTEMENTS, BIJOUX ET OBJETS DE VALEUR

ARTICLE 25

La présente convention est d'application dans tous les bâtiments de la zone de police, auprès de ses partenaires et lors de toutes les activités extérieures.

ARTICLE 26

Le cadet devra toujours disposer de son badge d'identification accompagné de sa carte d'identité. Dans les bâtiments de la zone de police et ses partenaires, le badge devra être visible.

ARTICLE 27

Il est strictement interdit de se promener non accompagné d'un responsable dans les bâtiments de la zone de police de Comines-Warneton ou auprès d'un des partenaires dudit corps de police.

ARTICLE 28

Au cours des activités, les cadets seront soumis à l'autorité de l'encadrement de la zone de Police de Comines-Warneton. Si un cadet a une demande, il devra interpeller les encadrants de manière polie et respectueuse.
Tout écart de conduite ou de langage envers les condisciples, le personnel de la zone de Police ou encore des partenaires pourra être sanctionné.
Aussi, le cadet veillera à ne pas perturber, par une attitude inadaptée, le bon déroulement du projet.

ARTICLE 29

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de police ou de s'y trouver sous influence.

ARTICLE 30

Toute forme d'acte à caractère discriminatoire ou dégradant, de harcèlement moral ou sexuel et de geste à caractère sexuel pourra mener à l'exclusion définitive du cadet.

ARTICLE 31

Le cadet veillera à conserver la confidentialité des informations dont il aurait eu connaissance en raison de sa présence dans les bâtiments de police ou plus largement dans le cadre du projet Cadets Polcom.
Sauf mention explicite contraire durant l'activité, les cadets ne seront pas autorisés à filmer ou photographier durant leurs séances d'information et/ou activités. Toute publication sur les réseaux sociaux ou diffusion de contenus filmés ou photographiés sans autorisation est strictement interdite.

ARTICLE 32

Le cadet veillera au respect et au maintien en parfait état de propreté des locaux et du matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 33

En cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à la zone de police de Comines-Warneton ou un partenaire, une participation aux frais pourra être réclamée au(x) civilement responsable(s) ou au cadet (s'il est majeur), en tenant compte des frais qui ont été engagés par les institutions pour réparer ou remplacer ses biens, pour autant que la responsabilité du cadet puisse être engagée dans la perte ou détérioration.

ARTICLE 34

Lors des déplacements ou activités extérieures, le cadet veillera à appliquer strictement les règles de sécurité obligatoires.
Ces règles seront également observées lors d'activités sportives. La zone de police de Comines-Warneton ne peut être tenue responsable de tout accident qui surviendrait en dehors des activités «Cadets Polcom».

ARTICLE 35

En cas de récidive, ou après plusieurs avertissements, pour des comportements proscrits dont repris de façon non-exhaustive ci-dessus, la zone de police de Comines-Warneton pourra prononcer le renvoi définitif du cadet. Les parents ou le tuteur légal seront informés de toutes les sanctions prises.

ARTICLE 36

Le non-respect des interdictions ou la commission de quelque infraction pénale entrainera d'office l'exclusion immédiate et définitive du participant.

CHAPITRE 7
ASSURANCE ET SOINS MÉDICAUX

ARTICLE 37

Une assurance en responsabilité civile et accidents corporels visant à offrir une couverture aux cadets dans le cadre du projet Cadets Polcom, a été souscrite par la zone de police de Comines-Warneton auprès d'une société d'assurances.
La responsabilité de la zone de police de Comines-Warneton ne sera aucunement engagée pour tout fait qui se produirait en dehors des activités du projet.

ARTICLE 38

En cas d'accident, de maladie ou de transport vers l'hôpital, les parents ou le tuteur légal seront immédiatement prévenus par téléphone au numéro figurant sur la fiche de renseignements.
Tout incident/accident, même mineur, survenant dans le cadre d'une activité Cadets Polcom devra être immédiatement signalé aux responsables.

ARTICLE 39

Il est demandé de communiquer aux organisateurs du stage, par le biais de la fiche d'inscription, toute information utile (allergies, soins spéciaux, etc.).
Toutes les informations communiquées resteront confidentielles.

ARTICLE 40

Sauf indication contraire précisée dans le formulaire d'inscription, en cas d'urgence, la zone de police de Comines-Warneton se réservera le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

CHAPITRE 8
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 41

La présente convention de participation ne dispense pas les cadets, leurs parents ou le tuteur légal de se conformer aux textes légaux ou aux instructions qui pourraient leur être données.

Faità ..... , le .....
Lu et approuvé,
Signature (père/mère/représentant légal/personne majeure)

Nom et prénom : .....

Faità ..... , le .....
Lu et approuvé,
Signature de la/le candidat(e)

Nom et prénom : .....

CONTACT

Commissariat central de Comines
13, rue de Warneton
7780 Comines

056/55.00.55

zp.comineswarneton.cadets@police.belgium.eu

www.police.be/5318